

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1453

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement n° 1453 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'augmenter le nombre d'étage et de modifier certaines autres normes dans la zone R3-34.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 février 2012, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le premier projet de règlement n° 1453 - *Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'augmenter le nombre d'étage et de modifier certaines autres normes dans la zone R3-34.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le jeudi 8 mars 2012, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. En résumé, ce projet de règlement a pour objet d'ajouter l'usage «multifamilial d'envergure (H4)», d'augmenter le nombre maximal d'étages et d'y prévoir le nombre de case de stationnement requis.
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture.
7. La zone visée (R3-34) par le projet de règlement est délimitée approximativement de la manière suivante :

à l'ouest par la 8^e avenue sud, au nord par le boul. du Lac, à l'est par le chemin Grand-Moulin et au sud par le Lac des Deux-Montagnes.

Donné à Deux-Montagnes, ce 14^e jour du mois de février 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier